

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 24 JUILLET 2026**

Délibération 026-2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt juillet deux
mille vingt-six
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

Présents : CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, DAUL Dominik, LOVISA Marjorie, STREIFF Alexandre, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

Absent(s) excusé(s) : ROUYR Sylvie (pouvoir donné à COLLETTE Fabrice)

Secrétaire de séance : GLISE Suzanne

Nombre en Membres : 11

En exercice : 11

Suffrages exprimés : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de titres restaurant

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune du Planay avait conventionné le 5 octobre 2022 avec la Communauté de Communes Val Vanoise pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 afin de rationaliser les procédures de commande publique et d'optimiser les deniers publics.

Dans sa rédaction initiale, la convention liait la durée d'existence du groupement à la seule durée d'exécution du marché public rattaché. Un tel dispositif impose, à chaque échéance de marché, de renouveler l'intégralité du formalisme administratif (nouvelles délibérations et conventions).

Soucieux de s'inscrire dans une démarche de simplification administrative et de mutualisation durable à l'échelle du territoire, Val Vanoise propose de pérenniser cet outil de coopération en constituant un groupement de commandes permanent d'une durée indéterminée. Cela permettra au groupement de survivre aux échéances des différents contrats successifs.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les opérations de publicité et de consultation. La Commissions d'Appel d'Offres de Val Vanoise sera celle du groupement. Chaque collectivité membre reste responsable de l'exécution administrative, comptable et financière de ses propres commandes auprès du prestataires retenu.





- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
- Vu le projet de convention constitutive type du groupement de commandes permanent à durée indéterminée joint en annexe à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un groupement de commandes permanent à durée indéterminée pour l'acquisition et la gestion de titres restaurant, associant la Communauté de communes Val Vanoise - coordonnateur du groupement - et les communes membres qui y adhéreront

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à durée indéterminée ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Damien CARRE

